

Thulin, le 21 mars 2023

De :

Sébastien Wains & Pegah Rouhikhorasani
Hameau de Poningue 100
7350 Thulin

A l'attention de :

Service Urbanisme
Place Communale 1
7350 Hensies

Copie à : urbanisme@hensies.be

Copie pour information à :

- **Natagora** : reactionlocale@natagora.be
- **Direction générale de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement - Division Mons** : jeanfrancois.duliere@spw.wallonie.be
- **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)** : militance@protectiondesoiseaux.be
- **Cabinet de la Ministre Céline TELLIER** : cabinet.tellier@gov.wallonie.be
- **Caroline HORGNIES (Conseillère communale - Osons Changer)** : horgnies.caroline@gmail.com

Nombre de pages : 26

Date de fin de l'enquête publique : 28 mars 2023 à 16h00

Concerne : Eolienne des Cartonneries de Thulin

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs du service de l'urbanisme,

Étant résident du hameau de Poningue à Thulin depuis 2010, j'ai pris connaissance en date du jeudi 16 mars 2023 d'un projet d'implantation d'une éolienne proche de mon domicile.

Le demandeur pour ce projet est :

Cartonneries de Thulin S.A. - Carthuplas Thulin
Hameau de Débiham 20
7350 Thulin

Par la présente, je vous informe de mon opposition à ce projet. **Mon argumentation se basera sur les documents que le service d'urbanisme a bien voulu me fournir.**

Voici mes raisons :

Selon le document rédigé à Namur le 20 décembre 2022 par "CSD Ingénieurs Conseils SA" et intitulé "étude d'incidence sur l'environnement - résumé non technique" ayant comme référence BEL 000265.01 (j'utiliserai "étude d'incidence", "rapport d'incidence", "EIE" ou assimilé au travers de mon argumentation), le projet fait état de l'installation d'une éolienne sur le site des cartonneries dont :

- la hauteur totale sera de **199,4 mètres**
- équipé d'un rotor d'un diamètre de **138,0 mètres**

Ces ordres de grandeur sont difficiles à appréhender et à mettre en perspective. Je me suis renseigné et j'ai demandé à de nombreux voisins la hauteur des éoliennes du parc de Dour-Quévrain-Hensies. Toutes les réponses étaient situées entre 40 et 100 mètres. Ces réponses sont loin du compte. Ces éoliennes culminent jusqu'à maximum 150 mètres d'altitude (source:

<https://www.ventis.eu/notre-activite/les-sites-eoliens-detenus-et-exploites-par-les-filiales-de-ventis/>)

Afin de toujours mettre en perspective l'éolienne vis-à-vis d'autres structures bien connues des belges, je consulte https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_plus_hautes_structures_de_Belgique où j'apprends que la Tour du Midi de Bruxelles culmine à 150 mètres au toit. Nous avons donc un projet en milieu rural, à quelques mètres d'une zone Natura 2000 qui dépasserait de presque 50 mètres le plus haut gratte-ciel belge.

Un autre symbole bien connu des Belges, l'Atomium, culmine à 102 mètres. L'éolienne de Thulin serait un presque "double Atomium".

Dans la section "Autres" de la page Wikipedia, on constate alors que l'éolienne des cartonneries de Thulin serait la troisième plus haute turbine du pays. Le premier plus haut projet est Norther Offshore (hauteur 220 mètres), situé en pleine mer du Nord à un peu plus de 26 kilomètres de la première habitation et à même distance de la zone Natura 2000 des Polders (<https://natura2000.vlaanderen.be/gebied/polders/op-eeen-kaart>).

Le second plus haut projet éolien est Fina Antwerp Olefins Flare (hauteur 204 mètres), en plein milieu du port d'Anvers, situé à plus de 2 kilomètres de la première habitation et 35 kilomètres de la zone Natura 2000 de Assenede.

Nous dépasserions alors le projet éolien d'Estinnes qui culmine à 198,5 mètres, situé à plus de 2 kilomètres du site Natura 2000 référencé BE32014 - Vallée de la Haine en amont de Mons.

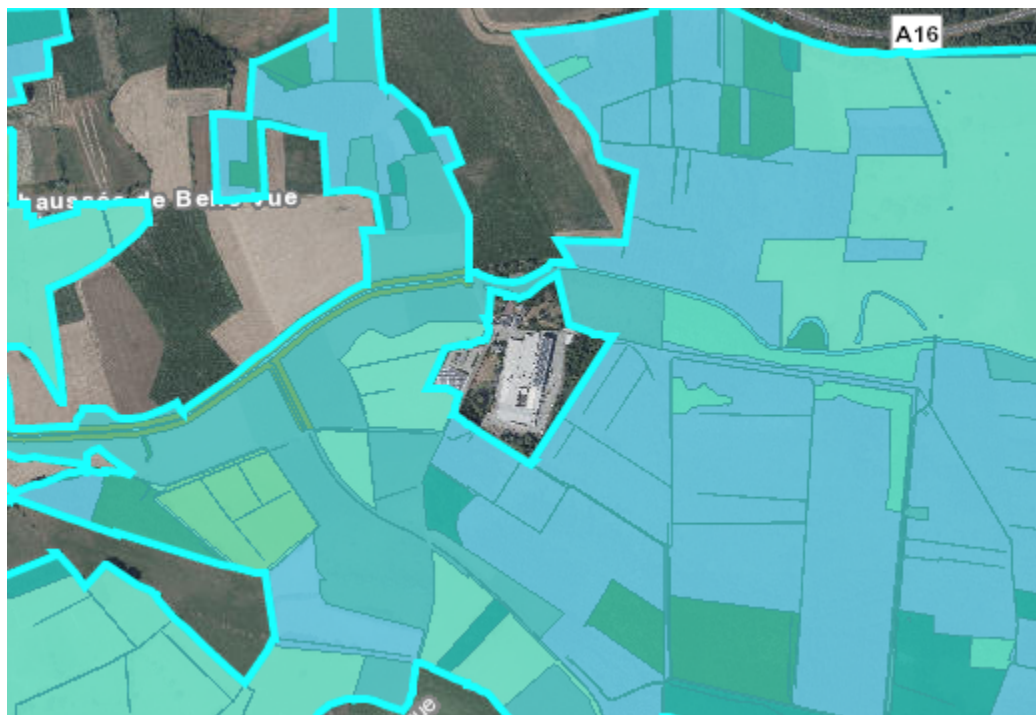
Toujours selon Wikipedia, il faut aller à Sainte-Ode pour trouver l'éolienne suivante, qui culmine à 150 mètres.

Ceci placerait donc le projet des cartonneries dans notre entité rurale entouré d'une zone Natura 2000 (référencée BE32017) comme :

- Le 3ème plus haut projet éolien belge
- La 8ème plus haute structure belge

En continuant les comparaisons, Google m'apprend que notre imposant monument signal de la frontière de Hensies ne culmine en fait qu'à 57 mètres ! 3,5 fois plus petit que l'éolienne.

Ce projet est à mon sens démesuré et inapproprié pour l'endroit. En évidence ci-dessous, la zone Natura 2000 qui entoure le site (source : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>) sur 75% (page 17 de l'étude d'incidence) et la parcelle de la Cartonnerie qui forme une enclave.



La parcelle de la cartonnerie en enclave de la zone Natura 2000

L'étude indique que la motivation de l'entreprise est un souhait de diversification de ses sources d'apports en électricité.

L'entreprise semble disposer d'un second site à Leuze-en-Hainaut, en plein zoning industriel, qui se situe à plus de 8 kilomètres du plus proche site Natura 2000. Pourquoi ne pas faire ce projet là ?

Leuze-en-Hainaut dispose d'un parc éolien existant, qui s'avère se trouver de l'autre côté de la chaussée, face au site "Cartonnage Lammerant", à moins de 500 mètres.

Le site de Leuze-en-Hainaut semble beaucoup plus propice à ces ambitions de diversification.

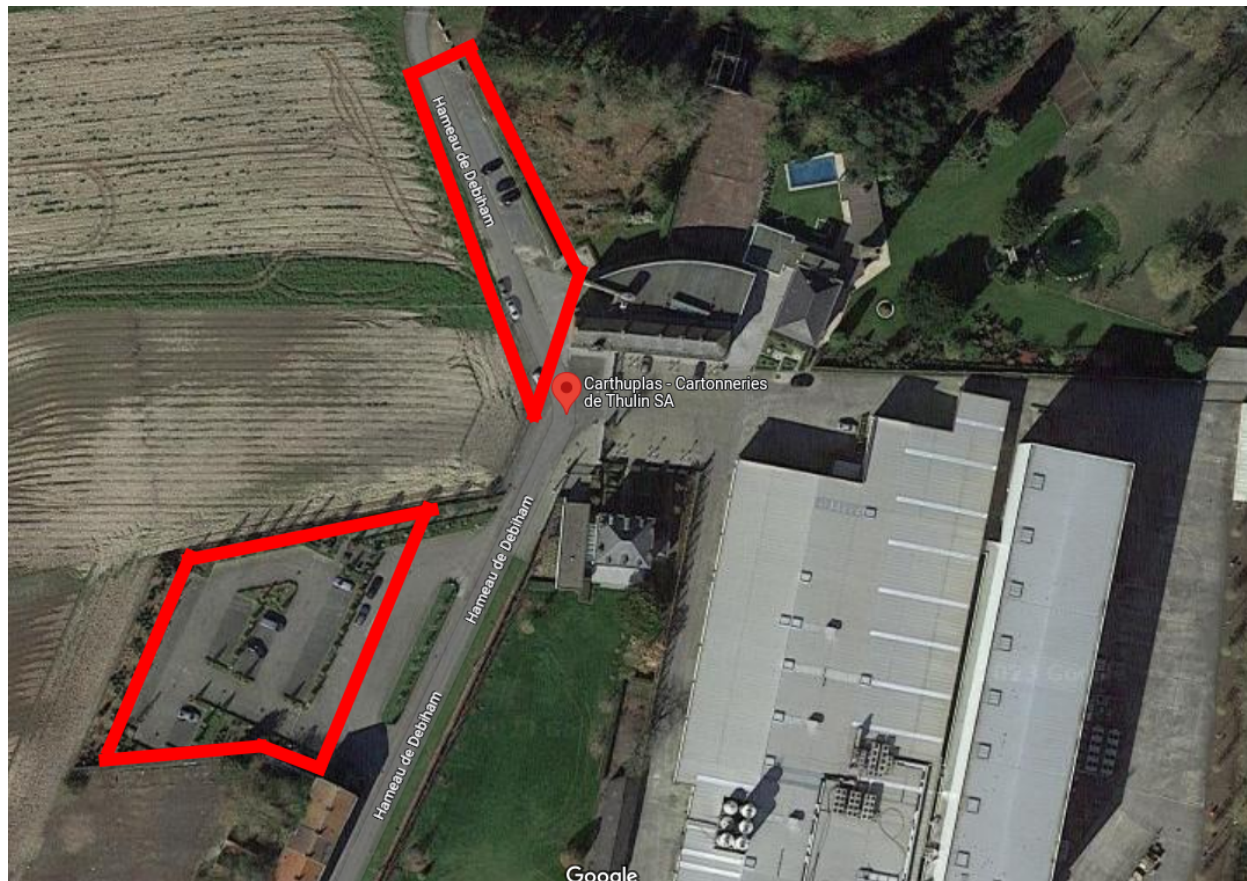


Site de Leuze-en-Hainaut et un parc éolien voisin

L'étude parle de diversification, mais la presse relate un souhait de réduire la facture d'électricité :

<https://www.dhnet.be/regions/mons/borinage/2023/03/05/thulin-une-eolienne-en-projet-a-carthou-plas-pour-diminuer-la-facture-energetique-de-lentreprise-EDABUAGJHBAURECGFHLEUQXZN/>

Une extension de l'installation photovoltaïque pourrait exploiter le parking maintenant disproportionné par rapport au nombre d'employés (environ 40 places fixes sur le parking de gauche + une vingtaine d'emplacement çà et là, pour environ 30 employés). Ce parking bénéficie d'une très bonne exposition au sud.



De grands parkings sous exploités et bien exposés qui pourraient profiter à une extension du parc photovoltaïque existant

Comme indiqué ci-avant, j'ai appris l'existence de ce projet il y a seulement quelques jours. Une séance d'information pour laquelle je n'ai jamais reçu la moindre invitation s'est tenue le 17 janvier 2018 entre 19h00 et 20h10. Onze citoyens étaient présents à cette réunion d'information, pour une population totale de 6831 habitants au 1er janvier 2018.

Nous sommes en droit de nous demander si la publicité de ce projet a bien été menée pour avoir 0,16% de la population présente lors de cette session d'information.

La page 6 du procès-verbal de la séance rapporte un citoyen qui questionne "a-t-on fait suffisamment de publicité autour du projet ?" et déplore "ne pas avoir reçu le toute boîte et le peu de riverains présents à la réunion".

J'ai questionné de nombreux voisins (dont certains habitent Thulin depuis plusieurs dizaines d'années) et personne n'a reçu de toutes-boîtes dédiées et personne ne semble au courant de la tenue d'une session d'information et donc de l'existence de ce projet et de son ampleur.

A titre de comparaison, une récente séance d'information a eu lieu pour le projet éolien des Honnelles pour lequel un toutes-boîtes est arrivé chez moi il y a quelques semaines. Cette

dernière a rassemblé plus de 250 personnes (source <https://www.telemb.be/article/honnelles-une-seance-dinformation-quant-au-projet-new-wind>) pour une population d'environ 5200 habitants (source <https://www.hainaut-developpement.be/documents/hainautstat/Honnelles.pdf>).

Le bulletin communal officiel "L'entité" numéro 61 du mois de mars 2023 ne fait absolument pas écho du projet d'éolienne de la cartonnerie, alors qu'une enquête publique est en cours. L'entité a raté une occasion unique d'informer sa population.

Pareil sur la page Facebook <https://www.facebook.com/hensies/>, aucune publication relative au début d'enquête publique.

Pour terminer sur la séance d'information du 17 janvier 2018, plus de 5 ans se sont écoulés entre la séance d'information et l'ouverture de l'enquête publique (27 février 2023).

Moins de un an et demi se sont écoulés entre la séance d'information et la demande de permis pour le projet éolien de Dour-Quiévrain-Hensies (source : <https://corporate.engie.be/fr/energy/eolien/dour-quivrain-hensies>)

Un autre projet à Our Paliseul où 2 ans et 3 mois ont séparé la réunion d'information préalable et la demande de permis (source : <https://corporate.engie.be/fr/energy/eolien/our-paliseul>). On peut imaginer que quelques mois de délais peuvent être imputables à la pandémie COVID-19.

Dans le cas de Thulin, ne fallait-il pas refaire une séance d'information ?

Quid des nouveaux riverains qui ont emménagé après janvier 2018 ? Ont-ils dûment été informés du projet lors de l'acquisition de leur nouveau bien ? Renseignements pris auprès d'un notaire de Dour, il n'y aurait pas d'obligation d'information sur tel projet sauf si la vente concerne la parcelle concernée. Les nouveaux propriétaires riverains pourraient voir en quelques mois leur bien se dévaluer, par l'apparition d'une proche turbine de 200m, tout ceci par manque d'information.

Ayant pris connaissance du projet le jeudi 16 mars (alors que l'enquête court dans une certaine discrétion depuis le 27 février), je me suis rendu au service urbanisme de la commune avec deux voisins le jour même. Le service impose un délai de 24h pour la prise de rendez-vous et nous invite à venir consulter le dossier le vendredi 17 mars entre 9h45 à 10h, suivi d'une entrevue avec le bourgmestre à 10h.


Nous nous rendons le vendredi à l'urbanisme pour consulter le dossier. Sont présents mes 2 voisins, Véronique LERMINIAUX (responsable urbanisme), Cindy BERIOT (échevine énergie, environnement et travaux). Le bourgmestre Eric Thiébaud passera plus tard dans le bureau et restera pendant une vingtaine de minutes.

La première constatation et surprise est l'épaisseur du dossier, alors que nous disposons de 15 minutes de consultation. Je demande si je peux disposer d'une copie électronique, afin de pouvoir consulter le dossier à mon aise depuis la maison. Cette requête est refusée. Nous demandons alors plus de temps pour consulter le dossier. Cette requête est acceptée. Réalistement, il faudrait plusieurs heures pour pouvoir consulter l'ensemble des pièces.

Le chapitre 6 "étude d'incidence sur l'environnement, le résumé non technique et le dossier cartographique" manquait complètement. J'ai dû souligner l'absence de cette partie et exiger une copie qui a dû être imprimée (depuis une version électronique, donc) et que j'ai enfin pu consulter.

Aucune copie des documentations techniques n'a été fournie.

Durant la conversation on nous dit de manière orale que 21 institutions (publiques et privées) sont notamment consultées pour ce projet. Je ne trouve pas la liste dans le dossier et demande à madame LERMINIAUX si je peux obtenir une liste imprimée. Elle refuse mais me dit qu'elle peut me citer la liste. Je prends donc note de la liste à la main, ce qui prendra plusieurs minutes.

- LM
- AVE Lipide
 - PAF/MA/ME
 - Cellule GIBER
 - Conseil éco. social environnemental de Wallonie.
 - Pole environnement
 - Pole entreprise
 - Direction cons. d'un mon. européen.
 - Dir. des det. P&M
 - Ministère de la défense.
 - DR Planologie région de la
 - DRF des mines forest.
 - Cellule trait. de la dir. de la protection des pollutions
 - Flux
 - Pompier
 - société des eaux SWOF
 - Hamont Impression technique
 - Imprimerie Belge route nationale 5 à Kleren
 - SPF Mobilité Transport
 - Parc National pleins de l'Esant
 - RTBF
 - SKEYES.
 - Commune limitrophe 5 kms.
- 

Liste des institutions consultées que j'ai dû écrire suite au refus de l'administration de fournir une liste imprimée

Je demande si les réponses de ces institutions sont consultables et on me dit qu'elles n'ont pas encore répondu. Le lendemain, je trouverai que le pôle aménagement du territoire a en réalité émis un avis le **24 février 2023** (à savoir 3 jour avant de l'ouverture de l'enquête publique) et a même publié son avis sur son site internet :

<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.23.17.AV%20PU-1%C3%A9olienneCartonnerieThulin-HENSIES.pdf>

Pourquoi cet avis et d'autres éventuels ne font pas parties intégrantes du dossier ?

Des communes publient les études d'incidences sur l'environnement sur leur site internet.

Exemple Walhain :

<https://www.walhain.be/ma-commune/administration-communale/urbanisme/dispositions-officielles/enquetes-publiques/documents-eoliennes/29030-eie-resume-non-technique.pdf>

Exemple Gembloux :

<https://www.gembloux.be/ma-commune/services-communaux/pru-quartier-de-la-gare/annexes-a-lavis-denquete-publique-2eme-permis/eie-rapport-final-def.pdf>

Dans la version papier, le service urbanisme omet donc d'inclure l'étude d'incidence et les avis déjà émis par les institutions. Et le site internet est exempt de toute documentation relative au dossier. Tout ça alors que l'enquête publique est ouverte depuis le 27 février 2023.

Combien de citoyens ont consulté le dossier à l'administration et n'ont pas été exposés à ces éléments majeurs ?

Au moins une personne sur Facebook indique que l'étude ne lui a pas été fournie.



Je suis allée consulter le dossier à la maison communale et en effet, j'ai été très déçue que l'étude d'incidence environnementale n'y figure pas!
 Pour obtenir le dossier d'incidence, peut-être essayer ceci: "Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, 16 Place du Béguinage à 7000 MONS ou auprès du demandeur : Madame LAMMERANT Marleen représentante de la s.a. Cartonneries de Thulin, ayant établi son siège social Hameau de Débiham 20 à 7350 THULIN."

1 d Edited

Par ailleurs, certains documents du dossier ne sont pas rédigés en français, ne permettant pas au citoyen ne pratiquant pas la langue du document de lire son contenu.

Le service urbanisme me permettra de reprendre la partie du rapport d'incidence qu'ils ont imprimé à ma demande. J'étudie ces documents en fin de journée et constate que des pièces semblent manquer. Par exemple, les annexes de 5 à 8a, l'annexe 9 et potentielles suivantes. Les photomontages 1, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 manquent.

Je contacte le bourgmestre le jour même vers 18h qui m'invite à revenir à l'urbanisme une troisième fois pour accéder aux pièces manquantes, à savoir le lundi 20 mars. Si on devait m'imposer un nouveau délai de 24 heures, ça porterait l'accès au mardi 21 mars (à 6 jours de la fin de l'enquête). En tant qu'employé travaillant à temps plein sur la Belgique et le Luxembourg, je vous avoue que je n'ai pas que ça à faire. Je devrais recevoir le dossier complet dès la première visite.

Il faut avouer que la communication et les omissions autour de ce projet sont questionnables et l'accès à sa documentation rendu très difficile et contraignant.

Concernant la documentation et sa non digitalisation, je trouve inacceptable en 2023 de donner aux citoyens un accès non digital à la littérature du projet. Pour les plus vieux d'entre nous, rappelez vous les travaux de recherches longs et fastidieux, en bibliothèques, avant l'arrivée de Google. Consulter une documentation comme l'étude d'incidence (39 pages) est un travail de fourni.

A ce propos, en France, toute la documentation est mise en ligne, téléchargeable facilement depuis chez soi, sans besoin de prendre rendez-vous ou se déplacer.

Dans les documents (de type PDF ou Word) la fonction "recherche" est précieuse pour accélérer la lecture et l'analyse. Les documents digitaux permettent notamment aux malvoyants ou aveugles de consulter la documentation via des programmes informatiques spécialisés. La mise en ligne réduit les risques d'oublis ou de pertes de documents.

Exemple d'enquête publique française :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/PARC-EOL-IEN-DES-PRIMEVERES>

Nous avons donc ici d'un côté un demandeur qui possède un dossier complet en version digitale, une commune qui possède des pièces du dossier en version digitale et qui refuse de le fournir dans cette forme au citoyen. De l'autre côté, nous avons donc un citoyen qui possède une petite partie du dossier (ce même rapport d'incidence) en version papier et doit se rendre à l'administration (potentiellement plusieurs fois) pour consulter le reste.

Tout cela crée une injustice et une imbalance dans l'accès à l'information.

Étant un amateur de nature et photographe amateur, mon choix s'est porté sur le hameau de Poningue pour la présence prépondérante d'un site Natura 2000. Avant d'acheter mon terrain à Thulin en 2007, j'ai rencontré le Bourgmestre Thiébaud qui vantait la présence de Natura 2000 sur la zone, et une certaine garantie de ne jamais voir des projets tels que celui-ci voir le jour.

L'étude d'incidence (page 17) indique "La majeure partie du périmètre de 500m de rayon (~75%) est située au sein d'un site Natura 2000 (site BE32017) [...] qui comprend également plusieurs sites naturels majeurs du point de vue de la conservation des oiseaux dont [...] Marais d'Harchies, à 3.8 km [...] et Grand Rieu, à 1,2 km".

L'usine forme une "enclave" du site Natura 2000 (voir illustration plus haut) et le projet prévoit d'empiéter sur ce dernier sur une portion de 40 mètres.

L'avifaune rapporte 67 espèces nichant dans un rayon de 500 mètres (page 17).

263 espèces ont pu être observées aux Marais d'Harchies (source : https://oiseauxmaraisdharchies.be/avifaune/liste_oiseaux.htm). J'apprécie la présence de couloirs de migrations qui me permet d'observer des espèces qui vont y trouver refuge. L'étude d'incidence ne prouve pas que les couloirs de migrations évitent l'enclave et l'endroit de l'éolienne.

L'étude d'incidence m'inquiète au plus haut point concernant l'impact sur la biodiversité (page 19):

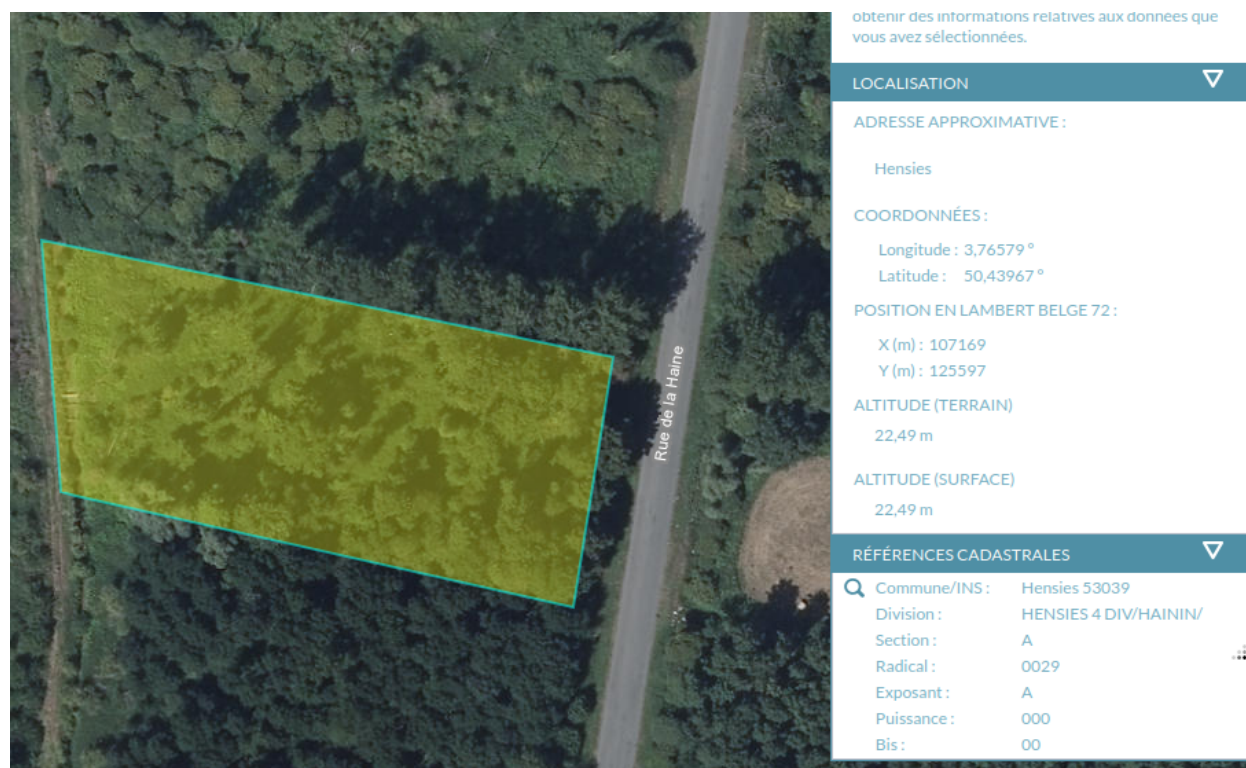
- un "impact fort" pour l'aigrette garzette et la sarcelle d'hiver
- un "impact moyen à fort" pour la mouette mélanocéphale
- un "impact fort" pour la chauve-souris pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, et la Noctule commune

L'auteur d'étude recommande la mise en place de mesures dites "compensatoires" pour les espèces impactées par le projet (page 29).

Quand on consulte la documentation technique de la turbine (<https://fr.wind-turbine-models.com/turbines/2359-enercon-e-138-ep3-e3>) on voit que la vitesse en extrémité de pale peut atteindre 78 m/s, ce qui correspond à 280,8 km/h. Aucune chance pour un oiseau de survivre à l'impact.

Une des mesures serait la création de mares artificielles notamment dans le bois d'Hainin, partie du site Natura 2000. La présence de machinerie impactera donc la faune et la flore lors des travaux nécessaires à la création de ces mares.

Les mares ne sont pas clairement décrites. Une mare est prévue en bord de route (cadastré 4ème division section A parcelle 29A), avec un gros risque de traversée mortelle de batraciens. Ce qui annulerait en grande partie la compensation écologique recherchée.



Parcelle destinée à recevoir une mare, en bord de rue de la Haine

Pour rappel, la création de ces quelques mares ne prévient pas l'impact mais tente de le compenser ! (citation "*afin de compenser les cas de mortalité par collision*" page 19)

Conscient de l'impact sur la biodiversité, le pôle aménagement du territoire recommande de mettre un comité d'accompagnement en place pour encadrer le suivi scientifique, mais je n'ai trouvé aucune information sur ce comité, et de qui il serait constitué (Source : <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.23.17.AV%20PU-1%C3%A9olienneCartonnerieThulin-HENSIES.pdf>), ce qui ne me rassure pas.

Concernant la flore, la page 18 de l'étude d'incidence nous apprend que 15 ares de peupliers, saules et aulnes seront détruits pour ce projet. Dix épicéas de 40 à 50 ans seront aussi sacrifiés.

La sensibilité du milieu et de sa biodiversité est donc très clairement mise en évidence au travers de ces constatations.

A cet égard, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans sa synthèse de 2019 sur les éoliennes et la biodiversité (https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf) cite des publications de chercheurs, par exemple :

Xirouchakis et al. (2019) ont également montré que la mortalité directe par collision d'espèces d'intérêt communautaire, en l'occurrence des vautours fauves Gyps fulvus, pouvait être réduite de moitié en préservant les zones Natura 2000 de l'implantation d'éoliennes.

Extrait de

https://www.researchgate.net/publication/345473243_Estimating_the_Potential_Mortality_of_Griffon_Vultures_Gyps_fulvus_Due_to_Wind_Energy_Development_on_the_Island_of_Crete_Greece

Dans la conclusion de l'étude, LPO cite de plus en plus de publications sur l'impact de la mortalité directe des oiseaux par collision (Goodale & Stenhouse, 2016 ; Tack et al, 2017).

Les dispositifs techniques ne permettent pas à eux seuls d'éviter la mortalité d'individus.

La synthèse se conclut sur :

L'interdiction de l'éolien sur les sites du réseau « Natura 2000 », notamment les ZPS (directive Oiseaux) et les ZSC (directive Habitats) en faveur des chiroptères, est un exemple de mesures que plusieurs organismes comme la LPO et l'ONCFS recommandent de mettre en place en France, et dont l'application sur tout le réseau européen serait bénéfique (Marx, 2017).

L'étude insiste sur le bénéfice d'appliquer cette recommandation sur tout le réseau européen. De fait, les chiroptères n'ont pas de comportement différent selon qu'ils évoluent en France ou en Belgique.

En parlant de France, un article de RTBF

(<https://www.rtf.be/article/encore-un-soir-complique-pour-les-canards-des-marais-dharchies-carnardes-en-passant-la-frontiere-10828025>) nous apprend que les canards du marais d'Harchies se font abattre par des chasseurs français dès qu'ils dépassent la frontière.

La multiplication des atteintes à la biodiversité locale, que ce soit la chasse après la frontière, où l'éolienne sur notre territoire, m'inquiète.

Toujours en termes de nuisances environnementales, l'arrêté ministériel du SPW à l'attention la ville de Assesse (page 14

<https://www.assesse.be/fr/ma-commune/Administration/urbanisme/telechargements/wierde-elec-trabel.pdf>) nous confirme que les principales nuisances générées par l'exploitation d'éoliennes sont :

- Nuisances générées par la phase de construction (charroi, pollution du sol, gestion des déchets, ...)
- Les nuisances sonores
- L'impact potentiel sur la faune et la flore
- L'effet stroboscopique
- La pollution électromagnétique
- Les risques pour la sécurité aérienne
- Les ondes basses fréquences
- La sécurité pour les riverains

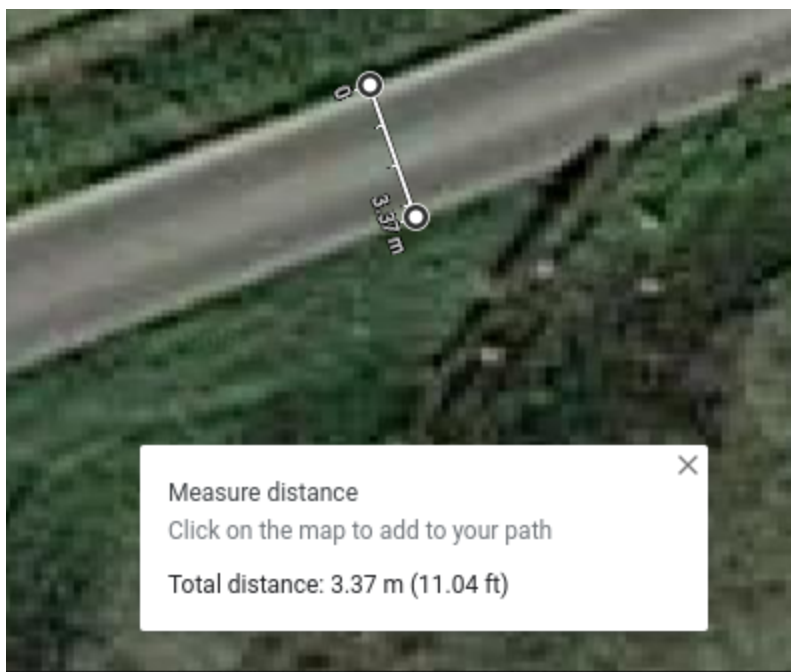
En fin d'exploitation, une obligation de destruction et évacuation est imposée. La page 11 de l'étude d'incidence indique que les éventuels pieux ne seront pas enlevés. Certaines modifications sont donc amenées à rester.

En termes de phase de construction, l'accès au chantier se ferait par la route au départ de la rue de Sardon (page 24 du rapport d'incidence). Le rapport parle d'un "charroi important" estimé à 400 camions. Beaucoup de promeneurs et cyclistes empruntent ce chemin qui apprécie la faune et flore environnantes.

Il m'est arrivé de voir des pales d'éoliennes transportées de nuit par des convois routiers exceptionnels sur autoroute, c'est impressionnant ! Il faut s'écarter car ces convois occupent deux bandes.

Et en effet, le rapport indique la nécessité de camions de 50 à 65 mètres de long et 5 à 6 mètres de large (page 10).

Le chemin venant de la rue de Sardon est sous les 3,5 mètres de large. Cette chaussée est inadaptée au charroi. Va-t'il falloir élargir la route et saccager la flore arborant ce chemin pour accommoder ces convois de 5 à 6 mètres de large ?



*Google Maps, largeur inadaptée du chemin provenant de la rue de Sardon
Coordonnées GPS 50°26'33.7"N 3°44'37.5"E*

Cette route est prévue pour recevoir les camions de livraison "classiques" de la cartonnerie. Un camion de type Scania fait typiquement 2,476 m de large (<https://www.europe-camions.com/model/scania-la6x2-4mna%28b%29>), moins de la moitié des charrois prévus pour le projet.

Est-ce que cette route est adaptée pour recevoir les convois routiers exceptionnels relatifs au projet ? Est-ce que le poids cumulatif des marchandises et des camions a été considéré ? Je crains un impact pour la chaussée, qui si elle devait subir des dégradations et des réparations, serait aux frais du contribuable.

L'étude parle d'une durée de "plusieurs mois" de travaux pour ce projet (page 24 du rapport d'incidence), et donc de plusieurs mois de nuisances.

Le risque pour les promeneurs, cyclistes et joggers sera important durant ces nombreux mois de travaux, de jour comme de nuit. L'impact sera aussi important pour la nature que j'observe au quotidien dans ces environs de jour comme de nuit (selon l'espèce) : cervidés, lièvres, faucons crécerelles, chouettes chevêches et hulottes, hérons, renards, canards, buses communes, faucons crécerelles, hérissons, faisans, etc.

J'apprends en page 1 du rapport d'incidence que le projet ne se limite pas à construire une éolienne mais aussi préalablement à démonter un bâtiment de stockage qui est actuellement à l'endroit où est prévue l'éolienne, et procéder à la reconstruction du bâtiment plus loin. Il est

aussi prévu la construction d'un nouveau chemin sur les parcelles privées du demandeur pour accommoder les charrois lourds et exceptionnels (page 9 étude d'incidence).

En termes de positionnement de l'éolienne, on constate que le positionnement a été optimisé (page 7 du rapport d'incidence), la limite de zone étant de 1200 mètres pour Hainin et le projet étant à 1206 mètres de la maison la plus proche, soit une marge d'erreur d'à peine 0,5%.

Par ailleurs, pourquoi le logement de l'exploitant qui se situe à 100m de l'éolienne n'est pas considéré comme une habitation pour laquelle une distance doit être respectée ? Est-ce que le demandeur loge principalement dans une seconde résidence ?

Une de mes inquiétudes principales est le risque **d'incendie**, en bordure de bois d'Hainin, partie du site Natura 2000.

Pas plus tard qu'hier, le 20 mars 2023, une éolienne de **80m** a pris feu à Châtenay (Eure-et-Loir, France).

France 3

(<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/une-eolienne-prend-feu-le-10ng-de-l-autoroute-a10-2736034.html>) relate "22 pompiers sont intervenus sur le site, mais ils n'ont pas pu utiliser la lance à incendie, l'éolienne étant trop haute : ils ont donc attendu que le feu se consume tout seul et établi un périmètre de sécurité."



Il y a 10 jours, le 9 mars 2023, une éolienne de **77m** a pris feu en Vendée. (Source : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-eolienne-en-feu-pres-de-challans-en-vendee-1948759>)

Une éolienne en feu près de Challans, en Vendée

Le moteur d'une éolienne a pris feu ce jeudi en fin d'après-midi à Froidfond, près de Challans en Vendée. Les pompiers sont sur place.



De Yves-René Tapon

Jeudi 9 mars 2023 à 18:46

Par France Bleu Loire Océan



Le moteur de l'éolienne en feu à Froidfond - Pompiers

L'incendie est impressionnant. Le moteur d'une éolienne a pris feu ce jeudi

L'article cite *"les pompiers sont rapidement intervenus, mais il était trop dangereux pour eux de monter dessus. Décision a été prise d'établir un périmètre de sécurité et de laisser le feu se consumer."*

L'article

<https://www.lereportersablais.com/les-sables-dolonne-vendee-quels-sont-les-accidents-qui-peuvent-arriver-a-une-eolienne/> couvrant le même incident dit que *"techniquement, c'est très difficile d'orienter les jets des lances vers une telle hauteur"*.

Un autre incendie d'éolienne à Bourbriac en Côte d'Armor le 5 août 2022 :

<https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/guingamp/pont-melvez-incendie-au-sommet-d-une-eolienne-05-08-2022-13138224.php>

Citation « *De la maison, on a vu la fumée qui sortait du haut de l'éolienne. J'ai appelé les pompiers, mais d'autres l'avaient vue de la route et les avaient déjà appelés. C'est*

impressionnant... Le problème, c'est si le feu se propage, avec les morceaux qui partent avec le vent ».

Deux semaines plus tard, le 22 août 2022, une éolienne prend feu dans la Marne :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/marne/vitry-le-francois/marne-incendie-sur-une-eolienne-voici-comment-les-pompiers-interviennent-2601408.html>

Citation *"le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (Codis) des pompiers explique que l'essentiel de l'intervention a consisté à "laisser brûler et attendre".*"

En Aveyron, le 24 mars 2020, éolienne de 67m

<https://www.ladepeche.fr/2020/03/24/aveyron-une-eolienne-en-feu-pres-de-rodez.8816440.php>

Citation *"Du fait de l'impossibilité, pour les sapeurs-pompiers, d'arroser cette dernière, les opérations ont consisté à établir un périmètre de sécurité, pour prévenir tout risque lié à une éventuelle chute de la génératrice voire d'effondrement, sous l'effet de la chaleur, de la structure métallique."*

Incendie d'éolienne propagé à la végétation le 28 septembre 2018 à Sauveterre

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52641/>

A Allonnes le 6 juin 2017

https://www.lechorepublicain.fr/beauvilliers-28150/faits-divers/une-eolienne-detruite-par-le-feu-p-res-de-voves_12432541/

"Les pompiers ont laissé l'incendie d'une éolienne, à Allonnes, se terminer après plusieurs heures de brasier."

L'article illustre un incendie et les retombées sur l'environnement :



Si les pompiers sont impuissants pour de "petites" éoliennes de 77 à 80 mètres, que dire d'une turbine de 200 mètres de haut au pied d'une forêt ?

En cas d'incendie sur l'éolienne en bordure de bois d'Hainin, comptons nous laisser le feu se consumer et le voir se propager au bois ? Sans compter un entrepôt de carton situé juste en dessous qui serait un autre combustible idéal.

En cas de vent fort en période de sécheresse (sécheresses qui se produisent de plus en plus régulièrement dans nos contrées), on peut imaginer une propagation du feu au bois d'Hainin rapidement hors de contrôle.

236 accidents ont eu lieu entre 2000 et 2010 sur des éoliennes en France. Parmi ces accidents, l'incendie arrive en deuxième position (Sources: Int. Nat. environnement industriel et risques – INERIS et <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220902614.html>)

Les causes de départ de feu peuvent être multiples. Une défaillance électrique mais aussi la foudre pour laquelle les éoliennes sont des cibles privilégiées.



The image shows a YouTube video player interface. The video content features a wind turbine engulfed in flames with thick black smoke rising into the sky. The text 'Le Parisien' is in the top right corner. On the left, 'ACTU' is written in large white letters. The main title 'Frappée par la foudre' is prominently displayed in the center. Below the video, the title 'Une éolienne frappée par la foudre s'enflamme aux Etats-Unis' is visible. The channel name 'Le Parisien' with 1.04M subscribers and a 'Subscribe' button are on the left. On the right, there are icons for likes (2.5K), comments, share, and save. At the bottom, the video has 459,778 views and is dated 23 Jul 2022. A description below the video reads: 'Une éolienne a pris feu dans la petite ville de Crowell, au nord du Texas, après avoir été frappée par la foudre. Après plusieurs minutes en flammes, elle a fini par se désintégrer.'

La vidéo https://www.youtube.com/watch?v=Yx6WwfxA_ec montre une éolienne en feu après avoir été frappée par la foudre. Cet incident s'est produit le 22 juillet 2022 à Crowell dans l'État du Texas (Etats-Unis d'Amérique).

<https://www.foxweather.com/weather-news/texas-wind-turbine-fire> relate cet incident et aux Etats-Unis aussi, les pompiers sont impuissants (citation "*Fire Chief Perry Shaw said there was little his firefighters could do to put the fire out*" qu'on peut traduire par "*Le chef de brigade Perry Shaw dit que les pompiers avaient très peu de moyens pour éteindre le feu*").

Je n'ai pas trouvé d'explication dans la documentation et rapport d'incidence sur les moyens mis en œuvre pour réduire ou éviter les feux (par incident électrique) et réduire les risques relatifs à la foudre.

Force est de constater que les pompiers sont impuissants quand un feu se produit.

D'autant qu'en consultant la localisation des cartonneries sur Google Maps en vue satellite, j'estime que l'accès aux lieux et à l'éolienne doit être difficile pour de multiples camions de pompiers, car uniquement accessible par l'ouest de la propriété. L'éolienne n'est pas accessible par l'est vu la présence du bois d'Hainin.

Je ne peux que réitérer mon inquiétude vis-à-vis des risques d'incendie à quelques mètres d'une zone Natura 2000 boisée.

Je souhaite m'attarder maintenant sur l'aspect visuel de cette éolienne. Le rapport d'incidence présente des photomontages dont cette photo depuis le hameau de Poningue 54.



Photomontage 3 du rapport d'incidence depuis Hameau de Poningue 54

L'étude d'incidence indique en page 28 que "la modification du cadre paysager sera importante depuis Thulin, le hameau de Poningue, et depuis Hainin".

L'éolienne se trouve en bordure d'un périmètre d'intérêt paysager inscrit au plan de secteur de la vallée de la Haine aux Prés du Sart, à peine 24 mètres par rapport au centre de l'éolienne.

Le monument et site classé de l'écluse de Debiham sur la Haine se trouve à proximité directe, à peine 20 mètres. En d'autres mots, juste en dessous en considérant le rotor de 138 m.

L'étude est inconsistante en page 20. Elle parle de "Plusieurs points et lignes de vue remarquables sont recensés. Sept d'entre eux sont orientés vers le projet." et conclut "la qualité paysagère [...] peut être qualifiée de moyenne". Alors que le relief "ne présente pas de variations marquées du relief".

En page 21, l'étude dit que l'éolienne constituera un nouveau point d'appel important, et viendra renforcer la présence de l'usine. Est-ce qu'un des buts non avoué du projet est publicitaire ? Le demandeur espère-t-il qu'on nomme la turbine "l'éolienne Carthuplas" ?

Notre monument signal de la frontière constitue déjà un point d'appel important et un rayonnement pour l'entité.



Extrait journal RTL-TVI - L'entité dispose déjà d'un symbole important



Google Images - Article Sudinfo illustrant notre monument

La communauté scientifique s'exprime sur la perte de valeur des habitations proches d'éoliennes :

Au Danemark, Jensen et al. (2014) dans leur étude "The impact of on-shore and off-shore wind turbine farms on property prices" ont constaté que le prix des habitations diminuait de 3% si une éolienne était visible. Source

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0301421518300557>

Gibbons (2015) dans son étude "Gone with the wind: Valuing the visual impacts of wind turbines through house prices" a constaté en Angleterre et au Pays de Galle que la visibilité d'éoliennes à moins de 2 kilomètres provoque une diminution des prix des maisons de 5%. Entre 2 et 4 km la diminution était de 2%. Source

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0095069615000418>

Je m'inquiète de voir mon bien perdre de la valeur à cause de ce projet.

En page 22 du rapport d'incidence, on lit que l'éolienne sera visible depuis les lieux de vie proches (< 2,5 kms) et aussi depuis Montreuil-sur-Haine, Ville-Pommeroeul, Pommeroeul, Hautrage-Etat, Hensies, Hautrage, Tertre, Saint-Ghislain, Villerot, Sirault, Quiévrain, Elouges, Wihéries, Boussu, Hornu, Warquignies et le hameau de La Fourquette.

En page 23, on lit que l'éolienne sera visible également depuis Dour, Quaregnon, l'est de Mons, et depuis plusieurs communes françaises. Cette visibilité sera notamment accentuée par le balisage présent de jour et de nuit.

En termes de bruit, l'étude d'incidence et son annexe 10a montrent un impact sur le hameau de Poningue. La page 29 indique que le bruit de l'éolienne n'y soit pas perceptible, ou à titre très limité [...] lors de vents moyens, sans définition concrète de "limité" (en dbA) ou "vents moyens" (en m/s).

Il faut savoir que cette zone de plaine est sujette à des vents forts de manière récurrente. L'étude d'incidence indique un "bon potentiel éolien du site" en page 15. On peut donc estimer que le vent serait plus que moyen. Sinon le rapport parlerait d'un "potentiel moyen" ?

L'étude d'incidence ne décrit pas l'impact sonore en cas de vents forts ? La vitesse de décrochage (d'arrêt) est de 28 m/s (page 8 étude d'incidence) qui correspond à 100,8 km/h.

Le Soir

(<https://www.lesoir.be/485363/article/2022-12-27/givre-pluie-vent-fort-voici-les-previsions-meteo-des-prochains-jours>) qualifie de "vent fort" des rafales de 70 km/h.

L'étude d'incidence devrait couvrir l'impact sonore entre 70 km/h ("vent fort" selon Le Soir) et 100 km/h ("vitesse de décrochage" selon le rapport), mais se limite au "vent moyen", terme que le rapport ne définit pas.

En été, nous dormons, ma compagne et moi avec la fenêtre ouverte. Je crains que le bruit impacte notre sommeil et je crains les répercussions néfastes sur notre santé.

Le chercheur émérite Néerlandais Dr.ir. Jan A.P.M. de Laat lutte pour une réduction du bruit des éoliennes à 35 dB.

<https://www.tweedekamer.nl/downloads/document?id=bb024dfb-22f8-4c65-9049-ddc4e4ce5d66&title=Position%20paper%20J.A.P.M.%20de%20Laat%20-%20LUMC.pdf>

Toujours en termes de bruit, cette fois inaudibles, appelés infrasons. Les infrasons, des sons de basse fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles par l'oreille humaine peuvent se propager sur de très longues distances.

La page 27 du rapport d'incidence parle de littérature scientifique qui ne fait pas état d'un effet avéré des infrasons, sans citer ses sources.

Markus Weichenberger et al, 2017 dans leur étude "Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold - Evidence from fMRI" (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28403175/>) ne sont pas aussi catégoriques.

Et à l'instar de l'amiante qui n'était pas considéré comme problématique à une époque, l'absence de preuve scientifique concrète sur les infrasons en 2023 n'exclut pas que la communauté scientifique pourrait confirmer le risque de troubles dans le futur.

La durée maximale d'exploitation de l'éolienne est de 30 ans (page 11 du rapport d'incidence). Compte-t-on forcer le démantèlement de l'éolienne préalablement en cas de preuve scientifique irréfutable ?

En termes d'effet stroboscopique, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec (source https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/eoliennes_f06_projection_ombre.pdf) définit l'effet comme suit :

Lorsque le ciel est dégagé et que le soleil est bas sur l'horizon, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure. Cette ombre peut s'avérer gênante pour certains individus, en

particulier lorsque l'éolienne est en mouvement et que l'ombre des pales est projetée sur des résidences ou des lieux de travail. Ce phénomène est appelé « effet stroboscopique »

Les travailleurs de la cartonnerie pourraient être susceptibles d'être gênés par ce phénomène.

En termes de pollution lumineuse, le rapport d'incidence (pages 9 et 27) indique que l'éolienne doit obligatoirement posséder un balisage vu sa hauteur supérieure à 150m, de jour et de nuit. Ces flashes seront visibles depuis les environs lointains avec un impact important dans le périmètre direct, dont le hameau de Poningue comme premier spectateur, ayant une vue non obstruée sur les balises.

En termes de structure, l'étude d'incidence (page 12) rapporte un risque de tassement du sol. Il sera nécessaire de mettre en place une fondation profonde sur pieux ancrés au socle.

Vu le besoin de creuser profondément, il est attendu (page 13) que le niveau de la nappe soit atteint par la fouille de fondation. Le rapport ne parvient pas à garantir l'absence de baisse des prises d'eau les plus proches. Est-ce que ça fait référence au site SWDE dans le bois d'Hainin, et est-ce lié à l'eau de ville ?

L'étude géotechnique sera réalisée seulement après éventuelle obtention du permis unique. Cependant je me suis renseigné et on estime que la masse de béton nécessaire est de 800 tonnes pour une éolienne avec mât de 100m et rotor de 100m (source : <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leo-lien>). Vu le mât de 130,3m et rotor de 138m, on peut craindre la nécessité de plus de 1000 tonnes de béton vu la taille et les différentes contraintes inhérentes à la nature de faible portance du sol.

Concernant les chutes et projection de glace potentielles, qui pourraient représenter un risque dans le périmètre direct pour les employés de la cartonnerie, l'étude recommande mais n'oblige pas l'installation de capteur spécifique (page 26 et 27 du rapport d'incidence). L'exploitant éolien Luminus déconseille de se promener sous une éolienne par temps de neige ou de gel (source : <https://www.luminus.be/fr/corporate/production-d-energie/numero-1-en-eolien-terrestre/givre-et-eoliennes/>). Je crains pour les employés.

Une autre crainte. En cas d'arrêt d'exploitation de l'éolienne, une obligation de démantèlement est imposée à l'exploitant. Le dossier m'apprend que cette opération est estimée à plus de 169.000 euros. Quid si le demandeur venait à tomber en faillite, sa situation semblant délicate (licenciement de 7 personnes en 2020

<https://www.rtf.be/article/thulin-l-entreprise-carthuplas-annonce-un-licenciement-collectif-selon-l-a-fgtb-10621540>) ?

Le risque de faillite n'est pas à exclure, les boîtiers de CD et DVD étant une des sources de revenus de l'entreprise et ces derniers sont de moins en moins utilisés, au profit de la digitalisation (comme Spotify ou Netflix). Intervention de Willy Borsus (page 45) :

https://www.codef.be/wp-content/uploads/2020/11/CRAC-n%C2%B064_Commission-de-leconomie-de-lamenagement-du-territoire-et-de-lagriculture_17-11-2020.pdf

Est-ce que l'éolienne est vouée à rester là à l'infini après la faillite ? Le curateur serait-il amené à privilégier le paiement de la facture de démantèlement ? La page 11 nous apprend que la constitution de sûreté financière est exigée par les autorités wallonnes afin d'assurer le démantèlement. L'inflation étant galopante, est-ce que cette réserve bancaire sera obligée de compenser l'inflation ? On sait que l'éolienne est vouée à vivre 30 ans. La facture de démantèlement ne sera certainement pas de 169.000 euros en 2053.

Finalement, si le permis de construire devait être accordé à ce dossier, mon inquiétude est la création d'un précédent terrible pour la région. Combien d'éoliennes pourraient voir le jour dans le bois d'Hainin et les environs de l'entité ?

Pour conclure ;

Vu la dénaturation du lieu ;
 Vu le projet qui ne s'inscrit pas dans le paysage ;
 Vu sa localisation inappropriée ;
 Vu sa démesure ;
 Vu l'impact visuel ;
 Vu l'objectif publicitaire ;
 Vu l'impact sonore ;
 Vu l'impact infrasonore ;
 Vu l'impact sur la faune ;
 Vu l'impact sur la flore ;
 Vu l'impact sur le sommeil ;
 Vu l'impact sur la santé ;
 Vu la proximité d'un patrimoine classé ;
 Vu la présence d'un site Natura 2000 au pied et autour du projet ;
 Vu la présence du projet en partie sur ce site Natura 2000 ;
 Vu les risques encourus par la foudre ;
 Vu les risques de défaillance électrique ;
 Vu les risques d'incendie de l'éolienne ;

Vu les risques de propagation d'incendie à la zone Natura 2000 adjacente ;
Vu la pollution générée durant les travaux ;
Vu la pollution générée durant l'exploitation ;
Vu le charroi important lors des travaux ;
Vu l'inadaptation de la route aux convois routiers exceptionnels ;
Vu le risque pour les promeneurs durant les travaux ;
Vu le manque de promotion du projet ;
Vu la non digitalisation des documents du projet ;
Vu l'accessibilité difficile de ces documents pour les citoyens ;
Vu l'absence du document d'incidence complet résumé technique ;
Vu l'absence de l'avis du pôle aménagement dans le dossier ;
Vu le risque relatif à la gestion des déchets durant les travaux ;
Vu le sol sujet à tassement ;
Vu l'accès des fondations à la nappe ;
Vu le risque sur les prises d'eau avoisinantes ;
Vu le risque des effets stroboscopiques ;
Vu le risque de dévaluation des maisons de la région ;
Vu le risque de démultiplication d'éoliennes sur l'environnement proche ;

Je réitère notre vive opposition à ce projet qui présente peu d'avantages mais énormément de désavantages, risques, impacts et inconvénients.

Je suis pour le photovoltaïque et l'éolien. Ce sont des sources d'énergies intéressantes et de bonnes alternatives au nucléaire.

Cependant, les projets autour de ces énergies ne doivent pas se faire à n'importe quel prix.

Merci de votre attention.

Dans l'attente de vous lire, recevez nos salutations distinguées.

Sebastien Wains
Pegah Rouhikhorasani